

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS MUNICIPALES**

Le Maire de la Commune de PAMBERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à Mme le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'ancienne convention qui a pris fin le 30/06/2023 ;

Vu la nomination du nouveau bureau de la MJC en date du 14/09/2023 ;

Cette décision municipale modifie la décision 23-083 du 25/10/2023.

DECIDE

ARTICLE PREMIER : La commune de Pamiers met à disposition du PRENEUR une partie d'immeuble sis 1 cours de Verdun à Pamiers, cadastrée section K numéro 1181, d'une contenance de 865m².

Le PRENEUR aura la jouissance de l'immeuble dénommé « MJC ». Le gymnase Rambaud est exclu des présentes.

Ce local sera exclusivement utilisé par l'association dans le respect de ses statuts et compétences.

Article 2 : La convention est consentie à compter du 1er juillet 2023 pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'au 30 juin 2026, conformément à la convention d'objectifs et de moyens.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 : La présente est inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait en l'hôtel de Ville, le 12/12/2023
Pour extrait conforme au registre
A Pamiers le 12/12/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Alain ROCHET



Le Maire Adjoint,
Alain ROCHET

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le 20/12/2023
après publication le 27/12/2023.
ou après notification le